



Rupture CDD saisonnier

Par **Maap**, le **04/03/2022** à **14:17**

Bonjour,

J'ai un contrat saisonnier qui doit prendre fin le 20 mars, j'ai demandé à mon employeur hier soir une rupture de contrat (suite à du harcèlement abusif de sa part, pas de congé depuis 1 mois, etc., etc.) il m'a dit que non, il ne romprait pas mon contrat.

J'aimerais savoir si déjà il a le droit de me dire non suite à ma demande ? et si je me mets en arrêt maladie jusqu'au 20 mars, est-ce que je pourrais rompre le contrat et toucher des indemnités Pôle emploi ?

Merci.

Par **miyako**, le **04/03/2022** à **15:02**

Bonjour,

<https://www.toutsurmesfinances.com/argent/a/contrat-saisonnier-duree-et-conditions-du-cdd-saisonnier>

Vos conditions de travail paraissent abusives, il faut donc exiger de votre employeur qu'il respecte votre contrat de travail

1/payer les heures sup

2/repos hebdomadaire obligatoire

2/durée du travail (amplitude horaire, durée maximum hebdomadaire)

qu'entendez-vous par harcèlement?? et dans quel secteur travaillez-vous?

Cordialement

Par **Maap**, le **04/03/2022** à **17:10**

Bonjour, merci pour l'envoi du site, je travaille dans un snack qui fait épicerie, 10h/jour sans congé durant la période scolaire, payé en black pour les heures supp.. J'entends par harcèlement le fait de subir du matin au soir les humeurs des patrons, réflexions, rabaissement etc... Ça fait 10 ans que je fais des saisons un peu partout dans différents domaines, j'ai toujours tenu sans problème malgré la fatigue mais là ce n'est plus possible..

Par **Maap**, le **04/03/2022** à **17:13**

Malheureusement je ne trouve pas l'information dont j'ai besoin, si je peux avoir un arrêt maladie jusqu'au 20 mars est-ce que cela signifie que j'aurai quand même droit au chômage ?

Par **Tisuisse**, le **05/03/2022** à **08:25**

Bonjour,

En arrêt maladie ou non, votre contrat s'achèvera le 20 mars et votre employeur devra vous payer, vous fournir les documents nécessaires pour vous inscrire à Pôle-Emploi.

Par **miyako**, le **05/03/2022** à **09:45**

Bonjour,

<https://allocation-chomage.fr/chomage-contrat-saisonnier/>

Vous avez droit au chômage dans les mêmes conditions que les autres salariés. Si vous remplissez les conditions, pas de problème. D'où la **nécessité d'être totalement déclaré**. Je vous informe que les heures sup déclarées ne sont pas soumises à certaines cotisations sociales et non fiscalisables, mais rentrent dans le calcul de l'indemnisation chômage. Donc je ne comprends pas pourquoi votre patron ne déclare pas les HSP. Cela s'appelle du travail dissimulé.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **05/03/2022** à **09:53**

[quote]

J'aimerais savoir si déjà il a le droit de me dire non suite à ma demande ?

[/quote]

Bonjour,

Bien entendu ! Vous demandez une rupture de CDD d'un commun accord, cela n'est donc possible que si votre employeur est d'accord !

[quote]

et si je me mets en arrêt maladie jusqu'au 20 mars, est-ce que je pourrais rompre le contrat et toucher des indemnités Pôle emploi ?

[/quote]

Etes-vous médecin ? Parce qu'il me semble bien que seul un médecin a le pouvoir de prescrire un arrêt maladie, or vous parlez de vous mettre en arrêt maladie...